



Manifeste pour les libertés locales.

Des paroisses et seigneuries du Moyen âge, des communes et départements créés par la Révolution en 1789 jusqu'aux lois de décentralisation, **les collectivités locales et les libertés qui y sont attachées ont toujours contribué à façonner notre histoire nationale.**

Leur affirmation a régulièrement accompagné le développement du pays et l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens. C'est au contraire lorsque l'équilibre entre la puissance de l'Etat et la force des libertés territoriales est rompu que les institutions de la France sont en danger .

Au Moyen âge l'émergence des villes favorisent le développement du commerce et de l'artisanat mais aussi des échanges internationaux.

À la Révolution, la création des communes et des départements permet d'assoir les idées des Lumières dans tout le pays mais également de construire la République « une et indivisible. »

Les lois « Deferre » de 1982 quant à elles ont permis que le progrès économique et social ne soit plus seulement l'apanage de l'Ile de France et de quelques métropoles mais bien un mouvement diffusant partout en France qui garantisse aussi des services publics de qualité en ville comme dans la ruralité .

La crise sanitaire inédite de la Covid 19 a montré combien les territoires ont été plus agiles , plus réactifs et plus efficaces à protéger et accompagner nos concitoyens quand l'Etat était défaillant.

Force est de constater que quarante années ont passé marquées par un lent mais intangible phénomène de re-centralisation, l'Etat reprenant d'une main ce qu'il semble avoir concédé d'une autre aux collectivités territoriales qui sont pourtant un maillon essentiel de la République , parfois le dernier point d'accès de nos concitoyens aux services publics dans des territoires ruraux ou de banlieues totalement abandonnés par l'Etat.

En 2014 l'Etat, sous l'impulsion du président François Hollande, a imposé une contraction sans précédent des ressources des collectivités territoriales tout en continuant de transférer des charges de gestion à ces dernières . Son successeur Emmanuel Macron lui n'a eu de cesse de mépriser les territoires et les corps intermédiaires créant de fait une véritable fracture de confiance entre les collectivités et l'Etat.

Par delà , les élus locaux restent mobilisés au quotidien pour défendre les services publics locaux et les libertés territoriales au service de nos concitoyens. Souvent dernières boussoles de la République, ils souffrent de manque de moyens, de manque de liberté d'action , de manque de reconnaissance.

À travers ce manifeste nous affirmons qu'il est temps de repenser la relation entre l'Etat et les territoires, de véritablement faire des collectivités territoriales des piliers de la République et de garantir les libertés locales.

Il s'agit de dépasser la décentralisation et d'affirmer un principe de véritable autonomie territoriale , autonomie financière , autonomie de gestion et autonomie de décision politique pour les collectivités territoriales dans leur diversité consacrée . Plusieurs réformes sont nécessaires afin de faire vivre les principes qui sous-tendent cette nouvelle organisation territoriale de la République. Sont déclinées ici les premières pistes d'action en faveur des libertés locales .

I. Consacrer la diversité et les spécificités des collectivités territoriales au sein de la République.

Si la Constitution dans son article 1er affirme que la France possède une « organisation décentralisée » et qu'elle reconnaît des collectivités et territoires à statut particulier, elle ne reconnaît pas formellement la diversité et la spécificité des territoires qui la compose. Il est donc proposé de modifier l'article 1er de la constitution pour y intégrer l'assertion suivante : « **la République reconnaît et garantit la diversité et la spécificité des territoires qui la composent.** »

II. Consacrer le principe de subsidiarité dans les relations entre l'Etat et les territoires.

Le principe de subsidiarité qui veut que l'échelon supérieur ne s'occupe que de ce dont l'échelon inférieur n'est pas en capacité d'assurer est une condition indispensable d'une véritable liberté des territoires et de leurs collectivités à agir efficacement.

La spécialisation forcée des collectivités n'a pas donné de résultats probants sur une meilleure efficience de l'action publique locale, la maîtrise des dépenses ou encore la pertinence des investissements locaux.

A l'exception des missions régaliennes de l'Etat, Affaires étrangères et Défense nationale, il doit être acté que **les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics territoriaux pourront intervenir en financement du fonctionnement comme en investissement sur l'ensemble des missions de services publics qu'ils jugent pertinentes dans leur ressort territorial.** La co-production de

ces missions et services pourra être organisée par la voie contractuelle entre les collectivités parties prenantes.

L'Etat n'intervient par principe qu'en cas de défaillance de l'initiative publique locale ou à la demande des acteurs locaux. Ainsi la clause générale de compétence de l'ensemble des collectivités territoriales sera réinscrite dans la loi.

III. Garantir dans les faits l'autonomie et la libre administration des collectivités territoriales.

Bien que la libre administration des collectivités territoriales soit consacrée dans l'article 72 de notre constitution celui-ci subit régulièrement des restrictions législatives, parfois jurisprudentielles et la tendance récente est à la contraction de plus en plus forte de ce principe.

L'amoncellement des normes, la réduction comme peau de chagrin de la fiscalité locale et donc du pouvoir local d'autonomiser ces recettes, le contrôle de légalité de l'Etat qui confine souvent au contrôle d'opportunité sont des atteintes claires et définitives à cette libre administration corolaire de la décentralisation elle-même principe constitutionnalisé.

Retrouver une autonomie financière .

Si factuellement les collectivités et leurs élus gèrent leur budget, les orientations politiques et les missions exercées subissent les contraintes des financements de l'Etat et de l'étiollement de la fiscalité locale sous les réformes successives de transformation de l'impôt économique des entreprises et de suppression de la taxe d'habitation.

Nous préconisons une refonte des dotations de l'Etat aboutissant à une dotation unique à l'habitant pondérée des situations particulières (montagne , littoral , insularité , grande ruralité , quartiers précaires et zones de reconversion industrielle) .

Dans le même temps **une fiscalité locale sera restaurée portant sur les ménages et les entreprises** que la loi garantira dans son assiette et dont les collectivités auront la totale liberté des taux et d'éventuels abattements ou exonérations.

Garantir l'autonomie de gestion.

Les employeurs publics que sont aujourd'hui les collectivités territoriales connaissent dans le domaine des ressources humaines des contraintes et des freins de plus en plus puissants qui minent le principe de leur libre administration, qui sont

néfastes à l'emploi public et à l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale .

Nous proposons une rupture institutionnelle en faisant sortir les collectivités territoriales du statut de la fonction publique .

Aujourd’hui l’évolution du point d’indice décidée par l’Etat, les règles d’évolutions des parcours et des métiers décidées par le Parlement échappent à l’avis même des décideurs locaux qui les subissent et qui sont de plus en plus des freins à l’attractivité du secteur public dans les collectivités. Le contrat comme norme a remplacé la titularisation comme règle .

Il conviendra de négocier avec les partenaires sociaux une grande convention collective des agents territoriaux qui garantira l’indépendance et la protection des agents publics , déterminera les conditions d’exercice des métiers, d’avancement des carrières et d’évolution des parcours, veillera à permettre les mobilités entre les collectivités et organisera les politiques salariales .

Garantir la libertés des politiques locales.

De réglementations outrancières dans de nombreux domaines touchant à l’exercice des pouvoirs locaux (urbanisme , travaux , accès aux services locaux) en contrôles de plus en plus intrusifs du représentant de l’Etat dans la gestion des politiques locales , il est souvent à se demander si nous ne sommes pas entrés dans une ère où les maires , les présidents de département voire même de région ne sont pas devenus les exécutants des décisions de l’Etat.

Nous proposons pour garantir vraiment les libertés locales la suppression du contrôle de légalité par le représentant de l’Etat, celui-ci s’effectuant naturellement par la justice administrative. Loin de mettre en danger la sécurité juridique des actes des collectivités, la responsabilisation des exécutifs locaux est à notre sens un gage d’efficacité juridique y compris.

Ces propositions et ce manifeste ont pour ambition de donner une place nouvelle et centrale des territoires dans la République pour la renforcer face aux défis multiples qui sapent sa cohésion , ses valeurs et son existence même .

Faire vivre les Territoires dans la République est au fondement de notre engagement et de notre projet politique.